

Ordonnance
Des gardesaux de la Monnoye

Aux gardes de la monnoie
de cremieux

Pour la fabrication, remède et
redelivrance des espèces en
Dauphiné

Mun. 7^{me} 1389.

Vous vous mandons que
tant en ces lettres veues vous
clouez les boëttes de la dite monnoie
tant blanches comme noires et
faittes nouvelles boëttes et
nouveaux papiers et livres
et delivrance en pareillem.

pour la haene) Boette. Son livre
apart que vous nous envoie
et aussi inventaire de tout le
billon blanc en son qui sera en
elle monnoie en la maniere
accoutumee en lainer plus
monnoies sur les courges de
blanc de deux grande et petite
allure que l'on fait apres en
semblablement de doubles tournois
petite tournois en mailles mais
sans aucun delay faites faire
couverte blanc de deux a l'écu
les quatre s'en a cinq deniers
deux grains de loz d'argent et
deux de l'ad de deux deniers et
quatre de deniers ce poids au
marche se fait au coin pour
dix deniers tournois piece

Item petit blanc appeller
cours blanc de semblable loz

et de deux sols quatre deniers
 et de cinq deniers de poids au marc
 qui auront cours pour cinq deniers
 tournois la piece en dormant aux
 changeurs et marchands pour
 chacun marc d'argent a la dite ley
 cent dix huit sols tournois.

Item doubler deniers tournois
 a deux deniers deux grains de
 ley et de six cent trois quarts
 de denier de poids au marc

Item petits tournois au denier
 six grains de ley et de dix huit
 sols neuf deniers de poids au
 marc se pair en dormant aux
 changeurs et marchands et
 chacun marc d'argent a la ley
 pour tout le noir cent quatre
 sols tournois. Les quels blancs
 grands et petits et autres

monnoies ne souffrent plus
monnoies de l'air cinq de
presen. comme d'ice en main
fautes faire croquer de poids
de l'air de l'air aux tel. et semblable
que nous vous envoie les ser
et Commander expr. en en au
tailles de la dite monnoie que
dorenavant il est de ser ser
tout payables de ceux que nous
vous envoie sans aucune chose
mises et adjoutes en lettres ou en
autres choses en quelque maniere
que ce soit. Sur peine de perdre
et son office et de tout le billon qui
sera livré en la dite monnoie
alloué a la dite ley de cinq
deniers douze grains fautes
mettre et convertir les deux parties
en petits planer a l'heure cinq
deniers toujours piec en la tierce
partie en grand planer a leur

Cinq deniers tournois piece de la
 tierce partie en grande blanc &
 blanc de dix deniers tournois piece
 laquelle grande blanc de liure
 a la pille de trois mares a paour
 es de recevoir a quatre fois et a
 quatre foibles et les petits blanc
 de cinq deniers tournois la piece
 semblablement a la pille de trois
 mares es de recevoir a six fois
 et a six foibles a un mare. Item
 les doubles tournois de liure
 a trois poids chacun d'un mare en
 ostant le denier poingnant a huit fois
 et a dix foibles a un mare en tout
 ce qui sera reçu et payé dorénavant
 en la dite monnoie et a un loirage
 parer et delivrer a un mare es pair
 et non autrement car il en ainsi
 ordonné estre fait par nos seigneurs
 du grand conseil. Item ne souffrir
 plus faire en la dite monnoie aucun

ouvrage de dets blancs appellez
quatre qui ont couve pour deux.
Dmieu, oballe, tenuoise, lapille,
a trois deniers, six grains fines
loy pour ce quil en veu a nostre
commanee que certains malicieux
marchandz, les ontetés queis au
pain de dauphiné eiceux, mixe
et allés par deca, pour cinq deniers
tenuoise, pice, don aueux ontetés
pour se prims et emprisonner au
chatelet ce pain, et se en casus
grandoumage, a plusieurs personnes
lesquelles chose demurder et faire
et aie, et accompli diligemment
et par telle maniere que vous
ven denier ont repris, et faulte
ou negligene, et garder qu'en se
n'ay deffam. Ceci a parit le 13.
jour d'unior d'octobre l'an 1389.
Jehan Saites pain aux nourriers
blancs, grande et petite, et double

Touvoirs pour deniers touvoirs
 et aux monnoies pour trois sols
 ce petit blanc huit deniers
 touvoirs Item pour breue de dix
 liures ce doubler trois sols -
 quatre deniers ce doubler ce pour
 breue de dix liures ce touvoirs
 trois sols quatre deniers touvoirs
 pour des chartes et pour tout ce nous
 scrivier ce jour que vous aurez
 receu les presentes avec les dits
 deniers et combien il sera venue de
 billon en la dite monnoie pour
 cette ordonnance et aussi nous
 envoie seulement les boettes
 blanches et noires de la dite
 monnoie et tenir secrette cette dite
 ordonnance jusqu'au 30^e jour de
 ce present mois d'octobre auquel
 jour il en mande au gouverneur
 qu'il la fasse scrire et publier au
 pais du Dauphiné creu comme devant